



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P197_2021

Date : 17/06/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – Ecole de musique –
Convention de mise à disposition de documents et d’animation à titre gracieux avec la
médiathèque des Pieux**

Exposé

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la médiathèque Victor-Hugo de la commune des Pieux, fournit des documents sur tout support à certaines structures, et est amenée à collaborer avec des établissements locaux pour la mise en place d’animations. Géographiquement située en face de l’école de musique, la médiathèque est un équipement avec lequel l’établissement collabore régulièrement, et fréquentée par les mêmes publics.

Afin de renforcer et d’acter la collaboration entre ces deux sites, il est proposé de signer une convention, qui permettra à l’école de musique de bénéficier de prêts gracieux de documents adaptés aux enseignants, et à la médiathèque de bénéficier d’animations musicales adaptées à son programme.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** la convention de mise à disposition de documents et d'animation à titre gracieux avec la médiathèque de la commune des Pieux,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE